



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement

ARRETE N°38- 2022-237-DOTSEO1
**adaptant les mesures de restriction sécheresse à usage d'irrigation
sur l'unité de gestion Paladru-Fure**

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- VU l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique et son guide de mise en œuvre opérationnelle ;
- VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 paru au Journal Officiel du 3 avril 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2022-05-18-00002 du 18 mai 2022 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère et notamment son annexe 6 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2022-08-17-00002 du 17 août 2022 relatif à la mise en situation de crise sécheresse du territoire isérois hors Est-Lyonnais, Bièvre-Liers-Valloire et Galaure/Drôme des Collines ;
- Considérant l'arrêté n° 38-2022-08-17-00002 du 17 août 2022 plaçant l'unité de gestion Paladru-Fure en situation de crise sécheresse ;
- Considérant que sur l'unité de gestion Paladru-Fure il n'existe pas aujourd'hui de point de mesure pour les eaux superficielles dans l'arrêté cadre du 18 mai 2022 et que seul le piézomètre BSS001WPWZ situé sur la commune de Vatilieu permet de suivre l'état de la ressource sur cette UG ;
- Considérant que le piézomètre BSS001WPWZ situé sur la commune de Vatilieu est à un niveau de moyenne mensuelle sur le site <https://ades.eaufrance.fr> ;
- Considérant que les cumuls de précipitations agrégés sur le département sur la saison de recharge des eaux souterraines de septembre 2021 à mars 2022 sont déficitaires depuis le mois de janvier 2022, justifiant le maintien pour les usagers agricoles d'un niveau de restrictions modéré ;
- Considérant que l'indice d'humidité des sols (indice SWI) suivi par Météo France est légèrement remonté suite aux récentes pluies

- Considérant le constat de l'Office Français de la Biodiversité d'assec sur la rivière Morge à Saint Aupre lors de sa tournée ONDE du 9 août 2022 en tête de bassin versant ;
- Considérant le constat de la Direction Départementale des Territoires lors d'une tournée sur la Fure et la Morge en date du 23 août 2022 constatant une situation encore acceptable sur la Fure mais une situation très critique sur la partie amont de la Morge ;
- Considérant les échanges et débats lors du comité de l'eau de l'Isère qui s'est tenu le 10 août 2022 ;
- Considérant la demande de dérogation du président de l'OUGC 38 en date du 19 août 2022, la demande de complément envoyée par mail par la DDT le 19 août 2022 et la réponse de l'OUGC 38 en date du 22 août 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Les irrigants listés ci-dessous, prélevant sur l'unité de gestion Paladru-Fure, autorisés par l'arrêté préfectoral validant le plan annuel de répartition 2022 n°2022-05-30-00017, sont autorisés à appliquer les restrictions sécheresse définies pour une situation d'alerte renforcée pour leur seul usage économique d'irrigation. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de dépassement du volume annuel autorisé par le plan annuel de répartition 2022 n°2022-05-30-00017.

Liste des irrigants concernés :

Dénomination / Nom	UG	ssUG	Type ressource	N° UF	Surface (ha)
Eari Rimet	Paladru Fure	Fure	Eau Superficielle	380100845	1,00
Eari Rimet	Paladru Fure	Fure	Eau Superficielle	380100846	1,00
Eari Rimet	Paladru Fure	Fure	Eau Superficielle	380120293	1,00
Gaec au bonheur des légumes	Paladru Fure	Fure	Eau Superficielle	380100933	1,00
	Paladru Fure	Fure	Eau Superficielle		1,00

ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 10 septembre 2022 inclus. En cas d'amélioration suffisante de la situation un arrêté d'abrogation pourra être pris.
A la fin de cette période, le niveau de restriction applicable sera celui de l'unité de gestion Paladru-Fure.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère :

- ↳ la Secrétaire Générale de la Préfecture ;
- ↳ le Directeur Départemental des Territoires ;
- ↳ le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Grenoble, le **25 AOUT 2022**
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale


Eléonore LACROIX